

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DEVE 133-G - DPVI 490-G - DDEEES 115-G** Subvention et convention (24.000 euros) avec l'association à l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole.

**Mmes Fabienne GIBOUDEAUX, Gisèle STIEVENARD, Pauline VERON et  
M. Christian SAUTTER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'approuver la signature d'une convention autorisant la subvention à l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission, Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission, Mme Pauline VERON et M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention, dont le texte est joint à la présente délibération, conclue avec l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle dans les métiers de l'entretien des espaces verts pour une durée de trois ans, sous condition, à chaque date anniversaire, de la présentation par l'association du bilan annuel d'insertion, du constat de la bonne réalisation de l'objet de la convention, et du renouvellement du conventionnement par les services de l'Etat, est approuvée.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, mentionnée à l'article premier, avec l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle dans les métiers de l'entretien des espaces verts.

Article 3 : Une subvention de 24.000 euros est attribuée à l'association Halage dont le siège social est situé 6, rue Arnold Geraux, 93450, L'île Saint Denis.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, article 6574, ligne DF 34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et ultérieurs sous réserve du renouvellement par la DIRECCTE de son agrément et du respect par l'association de ses obligations conventionnelles.